M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 23 décembre 2024

12.2024-39

VOIRIE – RESEAUX DIVERS

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Désherbage de la voirie des 28 parcs d'activités de Clisson Sèvre et Maine Agglo – année 2025

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité d'entretenir les 28 parcs d'activités en désherbant la voirie (bordure fil d'eau, fond du trottoir jusqu'à la limite de propriété et évacuation des déchets verts) à raison d'un passage par an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

Considérant que l'association SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de contractualiser avec l'association SEMES NATURE, sise 1 rue des Filatures à Clisson (44190), concernant le désherbage de voirie sur les 28 parcs d'activités du territoire, dont l'évacuation des déchets verts, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant total de 18 709,58 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »